

Devonshire.
[L.S.]



PROCLAMATION

GEORGE CINQ, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

À tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'elles pourront de quelque manière concerner.—SALUT:

PROCLAMATION d'amnistie conditionnelle concernant ceux des hommes de la classe I sous l'empire de la Loi concernant le Service Militaire, 1917, qui ont désobéi à notre Proclamation du 13 octobre 1917, ou aux ordres de se rapporter pour le service, ou qui sont déserteurs ou absents sans permis de la Force expéditionnaire canadienne:

E. L. NEWCOMBE, }
Sous-ministre de la }
Justice, Canada. }
ATTENDU qu'un nombre considérable d'hommes de la classe I sous l'empire de la Loi concernant le Service Militaire, 1917, appelés au service actif dans la Force expéditionnaire canadienne pour la défense du Canada par notre proclamation du 13 octobre 1917, — bien qu'ils soient par là devenus légalement enrôlés dans le service militaire canadien, —

ont fait défaut de se rapporter pour le service, suivant qu'ils en étaient légalement requis sous l'empire de la dite Loi concernant le Service Militaire et des règlements promulgués en conséquence, y compris Notre Arrêté-en-conseil en date du 20 avril dernier, —

ou ont déserté,

ou se sont absents sans permis de Notre Force expéditionnaire canadienne;

Et Attendu qu'il est représenté que la situation grave et regrettable dans laquelle ces hommes se trouvent, est due, dans bien des cas, au fait que, nonobstant l'information et l'injonction fournies par Notre dite proclamation, ils ont mal compris leur devoir ou leur obligation, ou ont été induits en erreur par les conseils de gens mal inspirés, déloyaux ou séducteurs;

Et Attendu que Nous désirons, dans la mesure possible, éviter l'infliction des lourdes pénalités édictées par la loi pour la punition des offenses graves dont ces soldats se sont rendus coupables, — et leur fournir l'occasion, dans une période de temps limitée, de se rapporter et de mettre leurs services à la disposition de la Force expéditionnaire canadienne, — comme ils sont légalement tenus de le faire et comme cela est nécessaire à la défense de la Puissance du Canada.

SACHEZ MAINTENANT que dans l'exercice de Nos pouvoirs, et de notre bon vouloir et plaisir, nous proclamons, déclarons, publions et portons à la connaissance de tous, QUE LES PÉNALITÉS ÉDICTÉES PAR LA LOI NE SERONT PAS IMPOSÉES OU EXIGÉES au sujet des hommes appartenant à la classe I sous l'empire de la Loi concernant le Service Militaire, 1917, qui ont désobéi à Notre proclamation susdite, ou qui, ayant reçu avis de Nos registraires ou députés-registraires de se rapporter à une date passée, ont manqué de se rapporter ainsi; ou qui, s'étant rapportés et ayant obtenu un congé, ont manqué de se rapporter à l'expiration de leur congé, ou qui ont déserté de Notre Force expéditionnaire. POUR VU QUE CEUX CONCERNÉS SE RAPPORTENT POUR LE SERVICE LE OU AVANT LE 24 AOÛT 1918.

• Et NOUS AVERTISSEMENTS STRICTEMENT TOUS LES HOMMES AINSI CONCERNÉS ET LEUR SIGNIFICATIONS SOLENNELLEMENT, ainsi qu'à ceux qui

emploient, reçoivent, cachent ou assistent ceux-là dans leur désobéissance, que s'ils persistent dans leur défaut de se rapporter, dans leur absence ou dans leur désertion jusqu'à l'expiration de la date en dernier lieu mentionnée, ils seront poursuivis et punis avec toutes les rigueurs et la sévérité de la loi, ET DEVIENDRONT PASSIBLES DU JUGEMENT DE NOS COURS MARTIAUX QUI SERONT ASSEMBLÉS POUR JUGER CES CAS, ou de tous autres tribunaux compétents; et aussi que ceux qui emploient, reçoivent, cachent ou assistent ces hommes, deviendront eux-mêmes strictement soumis aux mêmes pénalités que les coupables principaux et sujets aux mêmes punitions, pénalités, forfaitures que la loi met à la disposition des autorités pour la punition desdites offenses.

POUR VU que rien de ce qui est contenu dans Notre présente proclamation ne soit interprété comme diminuant l'obligation dans laquelle se trouvent ces hommes de se rapporter au service le plus tôt possible, ou comme leur accordant l'immunité contre l'arrestation ou la détention qui pourrait être effectuée dans l'intervalle dans le but de les forcer à l'exercice du service militaire; Notre intention étant seulement de ne pas prononcer ou de remettre les pénalités encourues jusqu'à présent pour défaut de se rapporter, pour absence sans permis ou pour désertion, dont seraient passibles les hommes décrits plus haut, qui le ou avant le 24 août prochain seront rentrés dans l'exercice des devoirs militaires auxquels ils sont astreints.

De tout ce qui précède Nos vœux sujets et tous ceux que les présentes peuvent concerner, sont par les présentes requis de prendre connaissance, d'obéir strictement et se conformer à Nos présents commandements, directions et exigences, et d'agir en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. Témoins: Notre très fidèle et très aimé cousin et conseiller Victor Christian-William, duc de Devonshire, marquis d'Arington, comte de Devonshire, comte de Burlington, baron Cavendish de Hardwicke, baron Cavendish de Keighley, chevalier de Notre très noble Ordre de la Jarretière; membre de Notre très honorable Conseil privé; chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges; chevalier grand-croix de Notre Ordre royal Victorien; Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITE d'OTTAWA, ce PREMIER jour d'AOUT, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent dix huit, et de Notre règne la neuvième.

Par ordre,

Thomas Mulvey

Sous-secrétaire d'Etat

A nos abonnés

Nous faisons un appel à nos abonnés retardataires qui, pour la plupart, par simple négligence ne nous ont pas encore fait parvenir le petit montant de leurs redevances. Soyez bons et justes, ne nous faites pas attendre. Ces petites sommes sont nos seules ressources d'existence, elles nous sont indispensables pour le maintien de notre œuvre. Pas plus que vous, nous ne pouvons vivre et faire vivre nos employés sans recevoir en temps opportun le salaire de notre travail. Encore une fois, c'est de la pure négligence; secouez-la une fois par an, vous vous en trouverez bien, vous éviterez le désagrément de vous faire ramander, et nous nous en trouverons bien mieux.

Ce que peut faire une petite annonce

Une petite annonce, qui coûte 25c pour une insertion ou 50c, pour trois insertions peut: — Vous trouver des pensionnaires. — Louer la chambre que vous avez de libre. — Vous procurer un emploi. — Vous trouver des capitaux pour lancer des affaires. — Vous faire retrouver l'article que vous avez perdu. — Ne vous torturez plus le cerveau — ne dépensez pas votre énergie — ne cherchez plus — mettez une annonce dans le Madawaska, le résultat est certain et ça coûte si peu.

A VENDRE

Le stock de feu Melle Canuel est à vendre à grande réduction.

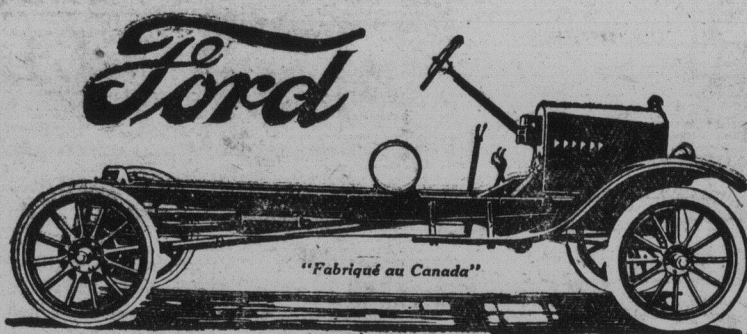
Pour renseignements, s'adresser à

Melle Mary Canuel,
Administratrice, ou
J.-E. Michaud,
Solliciteur de la Succession.

SIROP
DE GOUDRON ET
D'HUILE DE FOIE DE MORUE DE
Mathieu
CASSE LA TOUX

Gros flacons. — En vente partout.

CIE. J. L. MATHIEU, Prop. SHERBROOKE P. Q.
Fabricant aussi les Poudres Névralgiques de Mathieu, le meilleur remède contre les maux de tête, la Névralgie et les Rhumes Fiévreux.



Un Camion pour le Fermier

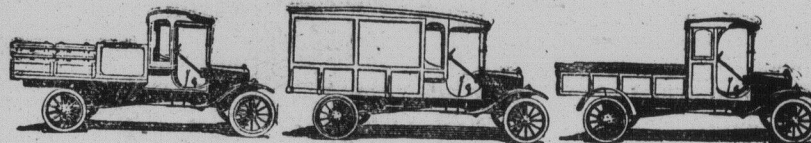
L'ACHAT d'outillage de ferme qui permet une économie de temps et de travail, et, par conséquent, une économie d'argent, doit, à notre époque, être sérieusement considéré par tous les bons fermiers.

La charette ordinaire, qui depuis nombre d'années était considérée comme l'accessoire le plus utile d'une ferme est aujourd'hui remplacée dans les meilleures fermes par un camion automobile solide et sur lequel on peut compter. Le camion peut hâler n'importe quel produit de la ferme — fruits, grains, légumes, bestiaux, engrais ou bois — d'une partie à une autre de la ferme, ou jusqu'au village ou la ville distante de plusieurs milles, et ceci en la moitié du temps et à coût beaucoup moindre que par les anciens moyens de locomotion.

Le camion Ford d'une tonne est un moyen de transport rapide, économique et de la plus grande commodité. Un de ces camions utilisé sur votre ferme économisera des semaines de votre temps en une seule saison et vous permettra de faire face aux difficultés occasionnées par la rareté de la main d'œuvre à l'heure actuelle.

Le camion Ford n'est vendu que comme chassis. Ceci vous permet de choisir n'importe lequel des nombreux genres de carrosseries qui sont spécialement adaptés au camion Ford et qui sont déjà en vente sur le marché. Vous pouvez ainsi vous procurer la carrosserie qui convient le mieux à l'usage auquel vous destinez votre camion.

Prix, \$750. F. à B. Ford, Canada.



Trois des nombreux genres de carrosserie dont peut être muni le chassis du camion Ford.

D. M. MARTIN,
VENDEUR,
Edmundston, N. B.

LA SANTÉ DE LA FEMME

C'EST LA

SAUVEGARDE DE LA NATION

LE RÉGULATEUR DE LA SANTÉ DE LA FEMME
DU DOCTEUR JOSEPH LARIVIÈRE.

L'objet de la philanthropie et du médecin consciencieux est de soulager la souffrance. Les remèdes qui soulagent la souffrance sont toujours appréciés et celui qui découvre de tels remèdes a droit aux plus hauts honneurs. Depuis quelques années, une grande variété de remèdes ont été découverts, lesquels sont tous le résultat d'études et recherches sérieuses. Parmi ces remèdes, il en est un que a obtenu du public une faveur toute spéciale:

C'EST le RÉGULATEUR de la Santé de la Femme

MESDAMES Savez-vous ce qu'est le Régulateur de la Santé du Docteur Larivière?

Vous n'en savez rien si vous êtes en mauvaise santé; si votre visage est pâle, jaune ou étié; si vous n'en savez rien si vos yeux sont cerclés de noir et atones; si vous n'avez rien si vous éprouvez des douleurs aux côtés; si vous n'en savez rien si vous n'avez pas d'appétit et éprouvez des douleurs de lassitude, palpitations du cœur, débilité, accélération du pouls, échauffement de la peau, hystérie, épuisement du système, débilité nerveuse, mélancoles, etc., enfin si vous n'en connaissez rien si vous n'avez jamais essayé; c'est l'ami des femmes et l'ennemi irréconciliable de toutes les maladies.

Toute femme malade devrait faire usage du RÉGULATEUR DE LA SANTÉ DE LA FEMME DU DOCTEUR LARIVIÈRE. Il est toujours efficace et est à juste titre appelé L'AMI DE LA FEMME. Il prévient les désordres du système nerveux, troubles si fréquents chez les femmes qui souffrent de FAIBLESSE FÉMININE. Si une femme veut gagner du poids, se guérir des maladies communes à son sexe et jouir d'une bonne santé tous les jours de sa vie, nous lui conseillerions fort d'en prendre une bouteille. C'est un tonique sans égal pour les nerfs, qui apporte la joie et fait disparaître la mélancolie. Une cuillerée à soupe du RÉGULATEUR, prise avant chaque repas donne de la force, arrête les douleurs, donne de l'appétit et facilite la digestion. De fait, c'est le meilleur Régulateur du CŒUR, de l'ESTOMAC, du FOIE et des ROGNONS.

Pour la Constipation Prenez Toujours LES PILULES POUR LA FEMME DU Dr LARIVIÈRE.